

CN D LA DANSE EN CHIFFRES L'EMPLOI

Fiche Vie professionnelle

Centre national de la danse
Ressources professionnelles
+33 (0)1 41 839 839
ressources@cnd.fr
cnd.fr

LA DANSE EN CHIFFRES : L'EMPLOI

INTRODUCTION

Combien y-a-t-il de danseurs professionnels en France ? Cette question d'apparence assez simple rencontre des réponses qui le sont beaucoup moins.

Qu'entend-on par « danseur professionnel » tout d'abord : celui qui gagne sa vie en dansant ? celui qui a eu un contrat au moins comme danseur ? celui qui s'est formé pour devenir danseur ?

Comment comptabilise-t-on les danseurs ensuite : comment rendre compte de l'activité d'un danseur permanent dans une compagnie, mais aussi de celle d'un intermittent recruté sur un ou deux projets dans l'année ? Compte-t-on des individus ou des jours de travail ?

Et enfin, où trouver des données chiffrées sur le travail des danseurs en France ?

Afin de mieux cerner la population des artistes chorégraphiques, nous avons donc compilé dans cette fiche les données produites par différentes structures : Pôle emploi, Audiens, l'association des CCN, le ministère de la Culture. Cette diversité des sources est nécessaire car aucune ne couvre l'ensemble du marché du travail des danseurs. Il est donc important de les mettre en regard, mais aussi de constater leurs évolutions dans le temps, afin de mieux comprendre la réalité de l'emploi des danseurs.

Seront présentées dans un premier temps les données concernant les danseurs intermittents, données les plus complètes et qui concernent les effectifs les plus nombreux. Nous aborderons ensuite la question des danseurs « permanents », avec des approches qui restent partielles car il n'existe pas de source globale concernant ces danseurs. La notion de « permanence » est, de plus, sujette à caution comme nous le verrons ensuite.

Précision préalable :

Nous traitons uniquement de l'emploi salarié des danseurs. Dans un but de protection des artistes, le droit français a, en effet, posé pour principe qu'ils exercent leur profession dans le cadre d'un contrat de travail (présomption de salariat).

1. LES ARTISTES CHOREGRAPHIQUES INTERMITTENTS

1.1 Précisions préalables

Les **intermittents du spectacle** sont :

des salariés,

artistes ou techniciens du spectacle vivant ou enregistré,

dont l'activité est caractérisée par la succession – voire la simultanéité – de contrats de travail à durée déterminée,

souvent auprès d'employeurs multiples,

et qui alternent des périodes travaillées et non travaillées.

Les intermittents du spectacle sont embauchés en **contrat de travail à durée déterminée dit d'usage (CDDU)**. En France, la règle est le recours au contrat à durée indéterminée, mais pour certaines professions et pour certains secteurs d'activités, il est reconnu d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée. C'est le cas pour les artistes et techniciens du spectacle, en raison des activités exercées et du caractère par nature temporaire de leur emploi.

Cette situation d'emploi s'accompagne d'une protection sociale particulière passant principalement par l'affiliation à **un régime spécifique d'assurance chômage**.

Lorsqu'ils ne sont pas sous contrat de travail, les artistes et techniciens peuvent bénéficier d'une allocation chômage, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'affiliation qui leur sont propres et qui sont définies aux annexes 8 (pour les techniciens) et 10 (pour les artistes) du règlement général de la convention d'assurance chômage.

Sur ces différents points, consulter les fiches d'information juridique du CND :

« Régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle »

« Contrat de travail des artistes chorégraphiques »

En ligne : <https://www.cnd.fr/fr/page/106-droit>

1.2 Artistes chorégraphiques en contrat à durée déterminée d'usage (CDDU)

Source : Pôle emploi, « L'emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2019 », septembre 2020, in Statistiques et indicateurs #20.026

En 2019, 10 749 individus ont eu au moins un contrat de travail à durée déterminée dit d'usage (CDDU) en tant qu'artiste chorégraphique.

Cet effectif est stable par rapport à 2018 (+0,2 %). De 2015 à 2018, l'effectif a connu un mouvement de légère hausse constante.

La masse salariale correspondante s'élève à 68 millions d'euros, pour un volume de travail de 4,571 millions d'heures. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 2018 (+5,5 %), après une période de stabilité entre 2016 et 2018.

Le nombre de contrats déclarés est quant à lui en légère hausse (+2,5%) par rapport à 2018, ce qui permet de revenir aux chiffres de 2016 en termes de contrats.

	Nb d'artistes chorégraphiques	Masse salariale (millions d'euros)	Vol heures de travail (milliers)	Nombre de contrats (milliers)
2019	10 749	68	4 571	176
2018	10 723	64	4 336	171
2017	10 582	64	4 338	173
2016	10 225	64	4 095	176
2015	10 172	61	3 877	173
2014	10 458	62	3 978	177
2013	10 538	61	3 929	179
2012	10 618	60	3 921	177

Sont comptabilisés les salariés intermittents qui :

- ont eu au moins un contrat de travail au cours de l'année et ont été déclarés par un employeur relevant des branches du spectacle vivant et de l'audiovisuel ou du GUSO (*guichet unique du spectacle occasionnel qui concerne tous les employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle ou les parcs de loisirs et d'attractions*) ;

- et dont l'emploi principal est artiste chorégraphique.

L'emploi principal du salarié est celui qui apporte à l'individu son revenu annuel maximum.

1.3 Artistes chorégraphiques indemnisés au titre de l'annexe 10

Source : Pôle emploi, « Les allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 en 2018 », novembre 2019, in *Statistiques, études et évaluations* #19.044

Si l'on considère maintenant les artistes indemnisés au titre de l'annexe 10 (c'est-à-dire les artistes qui ont suffisamment travaillé pour bénéficier du droit à l'allocation chômage dans le cadre du régime spécifique de l'intermittence), les effectifs sont de 4 311 artistes chorégraphiques au 31 décembre 2018.

Ces effectifs sont en hausse de 3,6 % par rapport à l'année précédente, confirmant la hausse observée depuis 2007 : +35 % entre 2007 et 2018.

Jusqu'en 2017, cette augmentation était globalement plus marquée pour les artistes chorégraphiques que pour les artistes indemnisés pris dans leur ensemble (musique, théâtre, danse, cirque ...). Mais les hausses constatées en 2017 et 2018 pour l'ensemble des métiers de l'annexe 10 sont plus importantes que celles qui concernent uniquement le secteur chorégraphique.

La part des artistes chorégraphiques au sein de la population globale des artistes indemnisés reste globalement stable si l'on considère l'ensemble de la période depuis 2007 (entre 8,4 et 9%) ; mais le chiffre de 2018 est le plus bas de la période : les artistes chorégraphiques représentent 8% des artistes indemnisés au titre de l'annexe 10 en 2018 (40% pour musique et chant, 28% pour l'art dramatique).

L'allocation journalière moyenne des artistes chorégraphiques est quasi-stable depuis 2007, équivalente au taux journalier moyen constaté pour l'ensemble des artistes. En 2018, le montant d'allocation journalière moyenne connaît une légère hausse pour le secteur chorégraphique, ce qui le place pour la première fois un peu au-dessus de la moyenne de l'ensemble des secteurs de l'annexe 10.

La population des artistes indemnisés au titre de l'annexe 10 connaît globalement une élévation de son âge moyen, de 40 ans en 2007 à 42 ans en 2018 (âge stable depuis 2015). L'âge moyen des artistes chorégraphiques a suivi la même évolution (+ 2 ans entre 2007 et 2018), ces artistes restant en moyenne plus jeunes que les autres populations artistiques : 37 ans en 2018 (et 35 ans en 2007).

Allocataires indemnisés en annexe 10 au 31 décembre

NB : Pôle emploi répartit les allocataires en fonction du métier qu'ils déclarent rechercher et les regroupe par grands domaines artistiques (musique et chant, art dramatique, danse ...).

Artistes de la danse	Effectif	Allocation journalière moyenne en €	Âge moyen	% dans effectifs annexe 10
2018	4 311	53,8	37	8
2017	4 161	52,42	37	8,5
2016	3 937	52,53	36	8,8
2015	3 849	53,26	37	9
2014	3 799	53,24	36	8,8
2013	3 814	53,14	36	8,7
2011	3 658	53,20	36	8,6
2010	3 445	53,87	36	8,5
2007	3 195	53,08	35	8,4

Ensemble métiers annexe 10	Effectif	Allocation journalière moyenne en €	Âge moyen
2018	51 445	53,4	42
2017	48 700	52,42	42
2016	44 653	52,42	42
2015	42 930	53,26	42
2014	42 960	53,06	41
2013	43 678	53,24	41
2011	42 335	54,14	41
2010	40 484	54,41	40
2007	37 890	54,95	40

1.4 Caractéristiques générales des emplois artistiques dans le secteur chorégraphique

Source : Chiffres clés 2020 – statistiques de la culture et de la communication, Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques

En 2017, selon l'Observatoire prospectif des métiers du spectacle vivant, près de 12 500 artistes ont exercé un emploi de la danse quelle que soit sa durée et la nature juridique du contrat, en tant que danseur (91% des emplois exercés), chorégraphe (9%) ou maître de ballet. Ils constituent une population particulièrement jeune puisque 61% d'entre eux ont moins de 35 ans (contre 36% des artistes dramatiques et 37% des musiciens), et les femmes y sont majoritaires (61 %).

Le contrat à durée déterminée d'usage (CDDU – 98% des contrats en 2017) est la forme d'emploi dominante des danseuses et danseurs.

2. LES ARTISTES CHOREGRAPHIQUES PERMANENTS

2.1 Des sources incomplètes et de « faux » permanents

Si la population des artistes intermittents est relativement bien connue, statistiquement, il n'en va pas de même des artistes permanents car il n'existe pas de source qui permette d'identifier cette population dans son ensemble (contrairement à Pôle emploi pour les intermittents).

Les employeurs des danseurs permanents relèvent, en effet, de branches d'activités différentes (spectacle vivant, audiovisuel, parcs de loisirs et d'attraction, music-hall et cabarets...) et de statuts différents, privé ou public. La connaissance de l'emploi des danseurs apparaît très inégale selon les cas.

Par ailleurs, l'expression « artistes permanents » ne devrait concerner que des artistes en contrat à durée indéterminée (CDI). Or on qualifie bien souvent de « permanents » des artistes qui sont en contrat à durée déterminée long (CDD de 9 mois, 12 mois ou plus) et qui occupent des postes permanents au sein des ballets ou compagnies.

Nous ne pouvons donc proposer qu'une estimation du nombre des danseurs « permanents » dans 2 types de structures : les centres chorégraphiques nationaux et les ballets de la Réunion des Opéras de France.

2.2 Au sein des centres chorégraphiques nationaux

En 2018, les 19 centres chorégraphiques nationaux ont fait appel à **203** équivalents temps plein artistes, qui représentent 37% de l'emploi total des CCN. Ces artistes ne sont pas uniquement des artistes chorégraphiques, mais ces derniers sont très nettement majoritaires.

L'équivalent temps plein est une unité de mesure : 1 équivalent temps plein correspond à la durée théorique annuelle de travail pour 1 personne à temps plein. Cette quotité de travail peut être répartie entre plusieurs salariés à temps partiel, ou entre des individus salariés seulement une partie de l'année. Exemples :

1 salarié à temps plein toute l'année = 1 ETP ; 1 salarié à mi-temps toute l'année = 0,5 ETP ; 1 salarié à temps plein pour 6 mois = 0,5 ETP ; 2 salariés à mi-temps toute l'année = 1 ETP.

Les ETP concernant les emplois « occasionnels » peuvent ainsi se répartir sur un très grand nombre d'individus en CDDU (ou CDD d'une durée inférieure à 9 mois).

Parmi ces 203 ETP artistes, 135 ETP étaient positionnés sur des emplois dits permanents (CDI et CDD d'une durée supérieure ou égale à 9 mois) et 68 ETP sur des emplois occasionnels (CDD d'une durée inférieure à 9 mois et CDDU).

L'effectif total d'ETP artistes a légèrement diminué entre 2005 et 2014, alors que l'emploi total au sein des CCN augmentait, ramenant ainsi la part de l'emploi artistique de 50% de l'emploi total à 46%. Ce mouvement s'est accompagné, entre 2007 et 2014, d'une substitution d'emplois artistiques permanents par des emplois occasionnels : en 2005, 74% des ETP artistes étaient en CDI ou CDD de 9 mois ou plus. En 2014, ils ne sont plus que 59%. Le nombre d'ETP permanents artistes décroît ainsi de manière continue depuis 2007.

Entre 2014 et 2018, on observe une baisse du total de l'ensemble des ETP de 6%. Or pour la même période, l'effectif d'ETP artistes a, quant à lui, baissé de 24% ; ainsi, en 2018, les ETP artistes ne

représentent plus que 37% de l'emploi total au sein des CCN. Et cette baisse concerne désormais aussi les ETP artistes occasionnels, qui ne se sont donc pas substitués en tant que tels à l'emploi artistique permanent.

Emplois en équivalent temps plein (ETP) dans les CCN :

Ensemble des ETP	2005	2006	2007	2010	2011	2013	2014	2018
Total	542,8	584,3	579,6	582,4	566,7	569,6	587,8	552,01
Artistes	271,7	274,0	268,5	265,3	252,7	254,3	267,9	202,77
Administration	146,2	168,4	172,2	170,2	170,8	180,4	183,2	207,63
Technique	98,9	115,9	111,9	121,5	116,2	103,2	104,5	119,61
Direction	26,0	26,0	27,0	25,4	27,0	31,7	32,3	22

Dont permanents*	2005	2006	2007	2010	2011	2013	2014	2018
Total	416,2	449,5	439,5	419,5	420,2	399,2	401,1	403,24
Artistes	201,4	207,9	197,9	183,5	179,5	159,3	157,2	134,56
Administration	139,5	163,8	163,7	156,2	159,4	157,3	161,2	195,89
Technique	49,3	51,8	50,9	54,4	54,3	51,1	50,7	50,71489
Direction	26,0	26,0	27,0	25,4	27,0	31,5	32,0	22

Dont occasionnels**	2005	2006	2007	2010	2011	2013	2014	2018
Total	126,6	134,8	140,1	162,9	146,5	170,4	186,7	148,77
Artistes	70,3	66,1	70,6	81,8	73,2	95,0	110,7	68,21
Administration	6,7	4,6	8,5	14,0	11,4	23,1	22,0	11,74
Technique	49,6	64,1	61,0	67,1	61,9	52,1	53,8	68,82
Direction	-	-	-	-	-	0,2	0,3	-

(Source : ACCN)

*CDI et CDD de plus de 9 mois

**CDD de moins de 9 mois et CDDU

Seuls 5 CCN sont aujourd'hui constitués **majoritairement** de danseurs en CDI : le Ballet Preljocaj (Aix-en-Provence), le Malandain Ballet Biarritz, le Ballet National de Marseille, le Ballet de l'Opéra national du Rhin (qui est à la fois CCN et ballet de la Réunion des Opéras de France) et le Ballet de Lorraine (Nancy). A ces 5 ballets s'ajoute le CCN de Rillieux la Pape, qui compte 5 danseurs en CDI.

En décembre 2020, ces 6 CCN emploient au total un effectif de 131 danseurs permanents, ou 99 si l'on ne comptabilise pas les danseurs du CCN - Ballet de l'Opéra national du Rhin qui relèvent de la fonction publique territoriale (cf. paragraphe suivant).

Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, ont notamment disparu les équipes permanentes des CCN de Roubaix (23 permanents en 2001 au Ballet du Nord), de la Rochelle (10 permanents en 2001) ou encore de Montpellier (6 permanents en 2001).

	Danseurs permanents 2017	Danseurs permanents au 01.01.2020
CCN de Rillieux la Pape	-	5
Ballet Preljocaj	24	24
Malandain Ballet Biarritz	22	22
Ballet National de Marseille	23	22 (15 permanent-e-s CDI et 7 apprenti-e-s)
CCN – Ballet de l'Opéra national du Rhin	33	32
Ballet de Lorraine	26	26
Total	128 95 hors Ballet du Rhin	131 99 hors Ballet du Rhin 92 hors Ballet du Rhin et apprenti-e-s du BNM

2.3 Au sein des ballets de la Réunion des Opéras de France

Les danseurs des ballets de la Réunion des Opéras de France relèvent de la fonction publique territoriale. Ils sont recrutés en CDD, souvent pour une durée d'une saison (la durée maximale du contrat est de 3 ans), renouvelable.

Ce n'est qu'au terme de 6 ans d'ancienneté sous CDD que les danseurs peuvent se voir proposer un CDI, s'ils sont renouvelés dans leur poste (cf. Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Le terme de permanent ne devrait, à strictement parler, concerner que ces danseurs en CDI, mais il englobe dans les faits également les danseurs en CDD à la saison.

L'Opéra national de Paris ne relève pas de la fonction publique territoriale. C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC) et ses salariés sont des salariés de droit privé. Les danseurs permanents du Ballet sont recrutés en CDI. Le cas du Ballet de l'Opéra de Paris est donc tout à fait singulier, tant dans ses statuts que dans ses effectifs.

Outre l'Opéra national de Paris, 7 opéras en région ont, en leur sein, un ballet permanent : Opéra d'Avignon, Opéra national de Bordeaux, Opéra national de Lyon, Opéra national de Lorraine, Opéra national du Rhin – CCN Ballet, Opéra de Nice, Théâtre du Capitole (Toulouse).

Le corps de ballet de l'Opéra de Limoges a été supprimé en 2015, remplacé par l'accueil d'équipes extérieures ou le recrutement de danseurs au projet. Il n'y a plus non plus, par exemple, de Ballet à Toulon, qui comptait encore 16 danseurs en 2011.

Si l'on se réfère aux chiffres de la Réunion des Opéras de France, on dénombre en **décembre 2020** : 338 postes de danseurs au sein des ballets d'opéra, dont 154 au sein du Ballet de l'Opéra national de Paris. Le nombre de danseurs effectivement salariés dans les ballets peut varier selon les années.

	Postes de danseurs 2018	Postes de danseurs 2020	statut juridique de l'Opéra
Avignon	14	12	régie communautaire
Bordeaux	39	35	régie personnalisée - EPA
Lyon	32	30	association (régie pour le ballet)
Metz	14	14	régie communautaire
CCN – Ballet de l'Opéra national du Rhin	33	32	syndicat intercommunal
Nice	26	26	régie autonome
Toulouse (Théâtre du capitole)	35	35	régie communautaire
total ballets en région	193	184	
Paris	154	154	EPIC
total ballets	347	338	

Source : ROF, décembre 2020

2.4 Autres employeurs

Nous ne disposons pas de données pour évaluer le nombre de danseurs en CDI ou en CDD régime général au sein des cabarets, des parcs de loisirs et d'attraction. Or ces secteurs contribuent grandement à l'emploi des danseurs et la régularité de leur activité (représentations quotidiennes tout au long de l'année) implique qu'ils salarient tout ou partie de leurs danseurs sous CDI. Notre présentation de l'emploi permanent des danseurs reste donc incomplète.